

INFOS COVID-19

Symptômes :

→ principaux : fièvre ou sensation de fièvre et signes de difficultés respiratoires de type toux ou essoufflement

→ conduite à tenir si symptômes : rester à domicile, éviter les contacts, appeler un médecin avant de se rendre à son cabinet.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, appeler le SAMU- Centre 15.

Mode de transmission :

→ La maladie se transmet par les postillons (éternuements, toux). On considère donc qu'un contact étroit

avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à

moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées.

→ Pas de risques connus de transmission par les animaux.

→ Pas de contamination par l'eau.

→ Aliments : les aliments crus ou peu cuits ne présentent pas de risques de transmission d'infection particuliers, dès lors que les bonnes règles d'hygiène habituelles sont respectées lors de la manipulation et de la préparation des denrées alimentaires.

Délai d'incubation :

De 3 à 5 jours en général, mais peut aller jusqu'à 14 jours.

Consignes sanitaires :

→ Gestes barrières : * se laver les mains très régulièrement

* tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

* saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

* utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter

* éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

* dans la rue ou les magasins, observer une distance d'un mètre avec les gens

→ Port du masque : le port du masque chirurgical n'est pas recommandé sans présence de symptômes. Le

masque n'est pas la bonne réponse pour le grand public car il ne peut être porté en permanence et surtout

n'a pas d'indication sans contact rapproché et prolongé avec un malade.

Déplacements :

→ Rester chez soi et limiter les sorties au strict nécessaire en se munissant d'une pièce d'identité et d'une

attestation uniquement pour :

* se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible

* faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés

* se rendre auprès d'un professionnel de santé

* se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières

* faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement

→ Attestation de déplacement dérogatoire téléchargeable sur le site du ministère de l'intérieur : <https://mobile.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire>

Ce document doit être renseigné pour chaque nouveau déplacement. Il doit être signé et daté.

Possibilité

de le rédiger de manière manuscrite si impossibilité d'impression. Possibilité de le présenter sous forme

dématérialisée. Carte professionnelle vaut attestation pour corps médical, presse, ou les forces de sécurité

→ Des contrôles sont mis en place par les FSI pour s'assurer du respect des consignes de confinement.

→ Sanctions : la violation des interdictions de se déplacer hors de son domicile, la méconnaissance de

l'obligation de se munir du document justifiant d'un déplacement autorisé (attestation de déplacement

dérogatoire) sont passibles d'une contravention de 4 e classe d'un montant de 135€ (amende forfaitaire

majorée : 375€). Les établissements fermés :

* salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (par exemple, les cinémas) ;

* centres commerciaux ;

* restaurants et débits de boissons ;

* salles de danse et salles de jeux ;

* bibliothèques, centres de documentation ;

* salles d'expositions ;

* établissements sportifs couverts ;

* musées.

Les restaurants et bars d'hôtels, à l'exception du "room service", sont considérés comme relevant de la

catégorie "restaurants et débits de boissons", et ne peuvent donc pas accueillir de public.

Cependant,

l'ensemble des établissements appartenant à cette catégorie sont autorisés à maintenir leurs activités de

ventes à emporter et de livraison.

Établissements autorisés à rester ouverts :

* tous les établissements indispensables à la vie de la Nation, notamment les marchés alimentaires clos ou ouverts et commerces alimentaires (y compris les Drive alimentaires), les pharmacies, les stations-services, les banques, les bureaux de tabac et distribution de la presse ;

* les services publics, y compris ceux assurant les services de transport ;

* tous les services de livraison de repas à domicile restent disponibles, et les établissements de la catégorie "restaurants et débits de boissons" sont autorisés à maintenir leurs activités de ventes à emporter

et de livraison ;

* les hôtels sont assimilés à des domiciles privés et restent donc ouverts, et leur "room service" restent disponibles ;

* les animaleries.

Par dérogation, restent aussi ouverts :

* entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ;

* commerce d'équipements automobiles ;

* commerce et réparation de motocycles et cycles ;

* fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ;

* commerce de détail de produits surgelés ;

- * commerce d'alimentation générale ;
- * supérettes, supermarchés et hypermarchés ;
- * magasins multi-commerces ;
- * commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;
- * boucheries, charcuteries ;
- * poissonneries ;
- * boulangeries, pâtisseries et confiseries ;
- * commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ;
- * autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- * les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- * stations services ;
- * commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ;
- * commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
- * commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
- * commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé ;
- * commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;
- * pharmacies ;
- * commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé ;
- * commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie ;
- * commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés ;
- * vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés ;* hôtels et hébergement similaire ;
- * hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier ;
- * terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier ;
- * location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;
- * location et location-bail de machines et équipements agricoles ;
- * location et location-bail de machines et équipements pour la construction ;
- * activités des agences de placement de main-d'œuvre ;
- * activités des agences de travail temporaire ;
- * réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;
- * réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ;
- * réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;
- * réparation d'équipements de communication ;
- * blanchisserie-teinturerie ;
- * services funéraires ;
- * activités financières et d'assurance (banques et assurances).

Conseils voyageurs :

L'ensemble des déplacements sont interdits pendant les 15 prochains jours. Les frontières de l'espace

Schengen seront fermées à partir du 17 mars à midi pour une période de 30 jours.

Si je suis à l'étranger, je suis autorisé à rentrer en France.

Il est préférable de différer les déplacements à l'étranger.

Quelques questions / réponses :

→ **Puis-je me faire livrer un repas ?**

Les restaurants ont fermé leurs portes le 15 mars, tout comme les bars, brasseries, cafés et discothèques, jusqu'à nouvel ordre. En revanche les activités de vente à emporter et de livraison sont maintenues dans

les restaurants et débits de boissons, avec la recommandation d'éviter tout contact.

→ **Puis-je organiser une fête ?**

Je ne peux pas aller à une fête ou recevoir chez moi en dehors des membres de mon foyer. Je ne peux pas

non plus organiser mon mariage.

→ **Puis-je me rendre dans mon lieu de culte ?**

Je ne peux pas participer à un rassemblement ou une réunion de plus de 20 personnes au sein d'un lieu de culte.

→ **Puis-je sortir prendre l'air ?**

Je peux aller dans mon jardin ou sur mon balcon mais je ne peux pas sortir sans raison ou rejoindre des

amis ou ma famille à l'extérieur. Mon conjoint et mes enfants ne peuvent pas sortir si je suis malade.

→ **Puis-je aller auprès de parents dépendants ou de proches ?**

Uniquement pour vous occuper de personnes vulnérables comme par exemple les personnes handicapées

et en vous rappelant que les seniors sont les personnes les plus vulnérables et qu'il faut les protéger le

plus possible de tout contact et donc porter une attention encore renforcée aux gestes barrières.

→ **Puis-je partir en vacances ?**

Je ne peux pas quitter la France ni voyager pour mes loisirs ou pendant mes congés. Les frontières de

l'espace Schengen seront fermées à partir du 17 mars à midi pour une période de 30 jours.

Si je suis à l'étranger, je peux rentrer en France.

→ **Les activités physiques à l'extérieur sont-elles autorisées ?**

Les sorties indispensables à l'équilibre des enfants et l'activité physique individuels sont autorisés à proximité du domicile, dans le respect des gestes barrière et en évitant tout rassemblement.

→ **Puis-je sortir avec mon chien ?**

Oui, pour lui permettre de satisfaire ses besoins ou pour un rendez-vous vétérinaire.

→ **Puis-je aller à l'hôtel ?**

Je peux rester dans un hôtel ou une cité universitaire si je n'ai pas d'autre domicile, mais leurs restaurants

et bars doivent garder portes closes. Il est toutefois possible d'y prendre son petit déjeuner ou tout autre

repas, mais uniquement en chambre.

→ **Puis-je prendre les transports ?**

Les transports seront ouverts qu'aux personnes dans l'obligation de se rendre sur le lieu de travail.

Une attestation

pourra leur être demandée. MESURES DE PRÉCAUTION

CADRE COVID-19

Dans le cadre du respect des mesures nationales de prévention et de sécurité, l'accueil à la brigade de gendarmerie se fera à compter de ce jour selon les modalités suivantes

Pour toute urgence, veuillez sonner au portel et patientez, un personnel viendra vous accueillir et prendre les premiers renseignements.
Sachez que vous pouvez être reçu sur rendez-vous
Contacter votre Brigade par téléphone au numéro suivant :
Un personnel de la Gendarmerie Nationale vous proposera alors un rendez-vous personnalisé.

Pour certains contentieux vous pouvez faire vos démarches sur les plateformes internet dédiées
Voir détail sur infographie jointe (pré-plainte, perceval, pharos...)

La brigade numérique répond à vos questions et les relaie aux services de proximité si nécessaire
L'ensemble des personnels de la gendarmerie nationale vous remercie pour votre compréhension.
Pour que l'épidémie recule, soyons solidaires, respectons les mesures de prévention.

Le lien d'info concernant le coronavirus à consulter et à diffuser largement: <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>